



# Service Scolaire

**Les inscriptions scolaires des enfants nés en 2019 devront être effectuées au plus tard vendredi 18 février 2022.**

*La loi pour une École de la confiance promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019 abaisse l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans.*

## **L'inscription scolaire peut s'effectuer de la manière suivante :**

- En Mairie, au guichet unique, munis des documents **originaux** cités ci-dessous
- Par courriel à l'adresse suivante : [accueil.unique@ormesson.fr](mailto:accueil.unique@ormesson.fr) en y joignant les documents scannés et en stipulant dans l'objet de votre email : **INSCRIPTION SCOLAIRE**

## **Pièces à fournir (originaux) :**

- Carnet de santé de l'enfant à jour des vaccins (pages des vaccins et maladies)
- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant avec filiation datant de moins de trois mois
- 2 Justificatifs de domicile de moins de 3 mois : taxe d'habitation, quittance de loyer, facture d'eau, attestation d'assurance habitation (la taxe foncière et les factures de téléphone ne sont pas admises)
- Avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020, pour le calcul de votre quotient familial
- Coordonnées personnelles : numéros de téléphones et adresse email
- Professions et coordonnées de vos employeurs

## **Pour les parents séparés ou divorcés :**

- Jugement de divorce ou convention de garde et courrier de l'autre parent n'effectuant pas l'inscription indiquant son accord pour scolariser l'enfant sur la commune d'Ormesson sur Marne accompagné de la photocopie de sa pièce d'identité.

## **Pour les personnes hébergées :**

- Courrier de l'hébergeant accompagné de la photocopie de sa pièce d'identité et de deux justificatifs de domicile différents datant de moins de 3 mois (taxe d'habitation 2021, quittance EDF, quittance de loyer, facture d'eau, attestation d'assurance habitation) et pour l'hébergé, attestation de sécurité sociale et notification de la caisse d'allocations familiales à la nouvelle adresse.

**AUCUN DOSSIER NE SERA PRIS EN COMPTE S'IL N'EST PAS COMPLET**

**Le service scolaire**